



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 Décembre 2019
Consolidée lors de la séance du 28 octobre 2021

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 19 Décembre 2019, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 Décembre 2019 s'est réuni à la salle La Savoyarde à l'Espace Mitterrand à Montmélián en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 50

Etaient Présents : 42

Carlo APPRATTI, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Nicole BOUVIER, Michel BOUVIER, Arlette BRET, Lucie BULLE, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Véronique MASNADA (suppléante), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : 8

Eve BUEVOZ donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN ; Stéphanie BAILLY donne pouvoir à Lionel GOUVERNEUR, Martine BANNAY CODET donne pouvoir à Franck VILLAND, Christiane BRUNET donne pouvoir à Yannick LOGEROT ; Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY ; Sylvie COMPOIS donne pouvoir à Yannick MUNIER ; Catherine GASCOIN donne pouvoir à Michel BOUVIER ; Jean-Claude NICOLLE donne pouvoir à Jean-François DUC.

Etaient absents et/ou excusés : 15

René AGUETTAZ, Anthony AVOGADRO, Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA), Hervé BENOIT, Georges COMMUNAL, Eric COVAREL, René DIJOURD, Marc DUPRAZ, Thierry DUFRENOY, Virgile FIELBARD, Magali GRANGEAT, Denise MARTIN, Eugène MONTAY, Maurice PICHON, Etienne PILARD.

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

218-2019 CONSOLIDEE AVEC LES DISPOSITIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021 : SPANC : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,

Vu l'article L2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N° 218-2019 du 19 décembre 2019 et 160-2021 du 28 octobre 2021 fixant et complétant les tarifs du SPANC ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un service public industriel ou commercial ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que tout service d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie doit instituer une redevance d'assainissement pour la part de service qu'elle assure et en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévus par les textes, nécessitant chacun une durée et une technicité d'intervention différente ; Que ces différences justifient la mise en place de redevances aux montants différenciés pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Considérant l'intérêt de fondre en un seul et même tarif intitulé « contrôle de réalisation », les tarifs précédemment en vigueur dénommés « contrôle de réalisation – contrevisite réhabilitation » et « contrôle de réalisation – installation neuve » ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération N°218-2019 du 19 décembre 2019 restent inchangées ;

La grille des tarifs du SPANC telle qu'issue de la délibération 218-2019 du 19 décembre 2019 consolidée par les dispositions de la délibération 160-2021 du 28 octobre 2021 est la suivante :

Nature de la prestation/contrôle	Tarifs TTC
Bon fonctionnement - Périodique	130 €
Bon fonctionnement - Vente	200 €
Conception	150 €
Conception - Nouvelle instruction suite modification du projet	50 €
Réalisation	200 €
Pénalité - Déplacement inutile ou absence au rendez-vous	50 €
Pénalité obstacles aux missions du SPANC	Majoration de 100% de la prestation

Bordereau des prix : service vidange (tarifs base 2019)

	Tarif HT
Vidange et nettoyage d'une fosse septique ou toutes eaux	
volume inférieur ou égal à 1500 l	130,00 €
volume entre 1501 l et 3000 l	169,00 €
les 1000 l supplémentaires au-delà de 3000 l	40,00 €
déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)	60,00 €
plus-value pour intervention avec un engin spécifique complémentaire (type 4x4 par ex) en cas d'impossibilité technique pour accéder avec un camion	60,00 €
Vidange et nettoyage d'une microstation	
par tranche de 1000 l	130,00 €
Traitement des matières de vidange	
le m3 traité	45,00 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse	
volume inférieur ou égal à 200 l	40,00 €
volume entre 201 et 500 l	60,00 €
volume supérieur à 500 l	80,00 €
Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur	
intervention en même temps que la vidange de fosse	26,00 €
Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
par tranche de 1000 l	130,00 €
Curage et débouchage de canalisation en même temps que la vidange de la fosse	
le mètre linéaire	1,40 €
Curage et nettoyage des drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
le mètre linéaire	1,40 €

Pour les tarifs vidanges, le marché conclu avec la société SCAVI avec effet au 1^{er} janvier 2019 prévoit une révision des prix à la date anniversaire soit le 1^{er} janvier de chaque année.

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_0}$$

Indice ICHTrev-TSn = Valeur de l'indice 001565187 - coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHTrev-TS), au mois n de la date d'application de la révision.

Indice mensuel mais publié chaque trimestre. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice ICHTrev-TS0 = Valeur de cet indice connue le mois de publication du marché, octobre 2018, soit l'indice de mars 2018 : 111,3.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millièmè supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'application à compter du 1^{er} janvier 2020 des tarifs du marché, révisés selon la même formule de réactualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (*résultat du vote*) :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires modifiées du SPANC comme détaillé ci-dessus ;
- **CONSERVE** la grille tarifaire des vidanges exposées ci-dessus, applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour les années suivantes ;
- **CONSERVE** la formule d'actualisation citée dans l'exposé, qui s'applique sur les prestations vidange depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour les années suivantes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

